

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 26 novembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/11/26-4/05

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : AUTREUX Lydie

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : CALVET Jean

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées - Troisième répartition de crédit 2010

Le soutien aux organismes mettant en oeuvre des actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées est un axe fort des politiques départementales. Au budget départemental 2010, un crédit de 363 000 € réparti dans 2 enveloppes a été inscrit pour l'attribution de subventions de fonctionnement à des organismes oeuvrant dans ce domaine. Il est proposé dans ce rapport d'attribuer des subventions au profit de 5 associations et une commune pour un montant total de 54 000 € au bénéfice d'actions dont l'intérêt particulier et l'impact sont avérés.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 1^{er} février 2010 « Budget primitif pour l'exercice 2010 »,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2010 aux bénéficiaires énumérés ci-après :

Logis Formation Insertion (ADSEA77 : Association Départementale de Sauvetage de l'Enfance et de l'Adolescence) 8 000 €

PACT SEINE-ET-MARNE 5 000 €

**Mairie de Chelles – Résidence des Personnes Âgées Albert Flamant « Chantier International »
..... 1 000 €**

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante à l'action « Actions extra légales en faveur des Personnes Agées » et à l'opération « Subventions/Actions en faveur des Personnes Agées »

Article 3 : d'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2010 aux bénéficiaires énumérés ci-après :

**Langues, Éducation, Sourds, Reconnaissance, École, Bilinguisme, Égalité, Compétence,
Connaissances, Avenir, Signes – LES REBECCAS 3 000 €**

ÉLAN 2 25 500 €

RDH 77 - Centre de la Gabrielle 17 000 €

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante à l'action « Actions extra légales en faveur des Personnes Handicapées » et à l'opération « Subventions / Actions en faveur des Personnes Handicapées ».

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ